

COMTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 4 MAI 2021 A 10H30

Administrateurs

BRETON Geneviève
CORVAISIER Danièle
MOISY Nicole
KASPRZACK Christiane
PIHEE Marie-Agnès

CRAMET Dominique
MENARD Marie-Madeleine
LUCAS Nadège
PREVOST Jean-Michel

Absents excusés

GUINHUT André
GIFFARD Hervé
THOMAS Gilbert

DEVAUX Isabelle
SAULNIER Benoît
VESTIT Marie-Claude

Pouvoirs

Mme Marie-Claude VESTIT à Mme Nicole MOISY
M. Hervé GIFFARD à Mme Marie-Madeleine MENARD

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la (ou des) séance(s) précédente(s)
3. Résidence autonomie
 - Marché de restauration collective
 - Participation au service de soins courants
4. Régie : suppression et modification des régies de recettes « animation CCAS » et « banque alimentaire »
5. Aides sociales facultatives
 - Modification du règlement d'aide sociale pour l'attribution des secours d'urgence
 - Information des décisions prises par la Commission Permanente du 12 avril 2021
6. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'administration du CCAS nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Est nommé : Nicole MOISY

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA (OU DES) SEANCES(S) PRECEDENTE(S)

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à approuver le compte-rendu de la séance du 09.03.2021

Pour : 11

Contre :

Abstention :

3) RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTAINES

A. MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Christine MOURIER

DELIBERATION

Le marché de restauration conclu avec l'entreprise CONVIVIO prend fin au 30 août 2021, tout comme celui conclu par la Commune de Gennes Val de Loire pour la restauration scolaire et ALSH.

Comme en 2019, afin d'obtenir les meilleures conditions économiques, il est proposé de remettre l'ensemble de ces prestations en concurrence, dans le cadre d'un marché en groupement de commandes Commune et CCAS, pour la fourniture de repas sur l'ensemble des cantines scolaires, les ALSH, et la Résidence autonomie (en prestation sur place pour cette dernière), soit plus de 130 000 repas par an.

En application de l'article R.2123.-1 du Code de la Commande publique, ce marché ayant pour objet un service social, il peut être passé sous forme de procédure adaptée, quel que soit son montant.

Le marché sera diffusé dans les conditions suivantes :

- Sous la forme d'un marché à procédure adaptée
- Non alloti
- Pour une durée de 2 années, renouvelable 1 année sur décision expresse
- Critères d'attribution : prix 50%, respect du cahier des charges 50%

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Commune pour le marché de Restauration collective à conclure ;
- ⇒ Dit que Mme Dominique CRAMET représentera le CCAS à la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des propositions reçues
- ⇒ Emet un avis favorable au lancement de la procédure de consultation sous forme de marché de fournitures en procédure adaptée ayant les caractéristiques suivantes :
 - Non alloti
 - Critères de jugement des offres : 50 % prix et 50 % respect du cahier des charges
 - D'une durée de 2 ans, renouvelable 1 année sur décision expresse.
- ⇒ Autorise Madame la Présidente, ou à défaut Dominique CRAMET vice-présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

B. PARTICIPATION AU SERVICE DE SOINS COURANTS

Rapporteur : Anne DENOUE

Pour assurer la continuité des soins infirmiers, la Résidence autonomie sollicite des infirmiers/ières libéraux du territoire. Ces professionnels complètent le travail de l'infirmière de la Résidence, présente deux demi-journées par semaine.

DELIBERATION

Considérant l'intérêt que représente ce service, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Vote le montant de la participation du CCAS pour l'année 2020 de 300,00€ maximum correspondant aux actes réalisés par le service de soins courants, activité visée par la Directrice de la Résidence autonomie ;
- ⇒ Autorise la Présidente ou à défaut Madame Dominique CRAMET, Vice-Présidente, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 11
Contre :
Abstention :

C. REGIES DU CCAS : SUPPRESSION ET MODIFICATION

Rapporteur : Christine MOURIER

L'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou vice-président dans différentes matières et notamment la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

Pour la suppression et la modification des régies, selon les lois et règlements en vigueur, la décision appartient à l'assemblée délibérante.

Les deux régies de recettes antérieurement créées doivent être modifiées pour les motifs qui suivent :

Régie de recettes « Animations CCAS » : celle-ci ne fonctionnant plus actuellement et sa domiciliation devant être modifiée, il est proposé de la supprimer dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle organisation, qui donnera lieu à création d'une nouvelle régie

Régie de recettes « Banque Alimentaire » : sa domiciliation devant être modifiée au bénéfice de l'adresse Mairie Siège (les Rosiers sur Loire).

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Supprime la régie de recette « animations CCAS » ;
- ⇒ Modifie la régie de recette « banque alimentaire » afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la Mairie siège et créer une sous-régie au Château de la Roche, lieu de distribution ;
- ⇒ Autorise la Présidente ou à défaut Madame Dominique CRAMET, Vice-Présidente, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 11
Contre :
Abstention :

4) REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES : MODIFICATION POUR LES SECOURS D'URGENCE

Rapporteur : Christine MOURIER

Le règlement des aides sociales facultatives de Gennes-Val-de-Loire prévoit la possibilité d'attribuer, sous conditions, des secours d'urgence présentés comme suit « permettre à un foyer privé de moyens financiers de faire face à ses besoins essentiels et immédiats en apportant une aide rapide ».

- Les dépenses ciblées sont les suivantes (liste exhaustive) :
- Alimentation (hors boisson sauf lait et hors nourriture pour animaux),
- Produits d'hygiène et d'entretien,
- Gaz,
- Carburant pour les déplacements justifiés par des soins médicaux ou liés à l'emploi.

Aujourd'hui, la décision d'accorder le secours d'urgence est soumis à la décision de la Commission permanente. Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et sans remettre en cause les conditions d'attribution du secours d'urgence, il est proposé d'alléger cette procédure.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Donne délégation à la Présidente, ou à défaut Madame Dominique CRAMET, Vice-Présidente, pour attribuer les secours d'urgence ;
- ⇒ Modifie le règlement d'aide sociale facultative dédié aux secours d'urgence, comme suit : « attribution par la Présidente ou la Vice-Présidente » ;
- ⇒ Autorise la Présidente ou à défaut Madame Dominique CRAMET, Vice-Présidente, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

5) DEMANDE D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame la Vice-Présidente, Dominique CRAMET fait part au Conseil d'Administration du CCAS de la demande d'aide sociale pour une personne domiciliée aux Rosiers Sur Loire.

Il est proposé de verser une aide financière en vue de régler une partie de sa facture d'électricité.

DELIBERATION

Après analyse du dossier du demandeur,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'octroyer une aide de 200 € au demandeur pour le paiement de sa facture de d'électricité ;
- ⇒ Dit que cette somme sera versée directement auprès de l'entreprise Iberdrola.
- ⇒ Autorise Madame la Présidente, ou à défaut Dominique CRAMET Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

La Présidente du CCAS,
Isabelle DEVAUX.

